

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le mardi 7 septembre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle annexe de la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 02/09/2021

Date d'affichage 02/09/2021

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Procurations : 2

Étaient présents :

Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Monsieur Emmanuel HOUSSAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Nicolas GAZENGEL (arrivé à 22h01), Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER (arrivé à 21 heures).

Étaient absents excusés : Monsieur Bernard THIREAU a donné son pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAIS, Monsieur Julien MOREAU a donné son pouvoir à Madame Marion VEISTROFFER.

Était absent non excusé : néant

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

1 : QUESTIONS DIVERSES

- Personnel communal : contrat d'apprentissage

Une jeune en formation BAC pro nous a sollicité pour un contrat d'apprentissage dès sa seconde. Afin de bien préparer le dossier et se renseigner sur les aides à l'apprentissage, la collectivité lui propose de la prendre en stage cette année.

Il sera étudié et budgété pour 2022-2023 le coût de cet éventuel contrat d'apprentissage.

De même, il sera étudié un contrat d'apprentissage pour la partie espaces verts.

- Suivi aménagement du bourg 3^{ème} tranche

Dans le cadre des travaux, l'arrachage des sapins et la construction d'un muret en remplacement avaient été prévus chez un administré. Celui-ci nous a demandé de faire poser sur ce muret une clôture.

Un courrier va lui être adressé afin de trouver des solutions.

- Ménage école

A la fin de l'accueil Centre de Loisirs de l'été, le ménage devra être fait un minima, le frigidaire vidé.

- Rencontre agents/élus : vendredi 10 septembre 19 heures salle des fêtes.

- Présence d'un chien au centre de loisirs

Une autorisation va être demandée aux parents dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs.

- Local artisan

Des travaux d'isolation et de mise en lumière ainsi que la pose de toilette sèche ont été demandés dans le garage que l'artisan occupe. Une demande préalable va être déposée et ces travaux feront l'objet de devis à valider ensuite et budgéter pour 2022.

- Salon des élus locaux 25 septembre

- Projet pédagogique « lutte contre le gaspillage alimentaire » et « jardinage au naturel »

La commune a fait part à Laval Agglo de sa participation à ce projet. Il sera à discuter avec la commission enfance.

- Aménagement derrière mairie : CAUE

- Vœux du maire : ils sont fixés au dimanche 9 janvier 2022 à 10h30

2 : DELIBERATION 2021-058 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2021

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Exposé : Suite à la délibération du 22 juin 2020 concernant le projet de dissimulation des réseaux électriques et de l'éclairage public avec Territoire d'Énergie, le montant des travaux estimatifs avait été budgété pour 91 550 € sur 2020. En option il avait été retenu les travaux de génie civil des infrastructures de communications électroniques pour un montant de 16 800 € (option B). Or, ces travaux n'ayant pas été réalisés en 2020, le crédit n'a pas été utilisé et non reporté sur 2021 à tort. Par délibération du 6 juillet 2021 et sur indication de Territoire d'Énergie, une décision modificative a été prise pour mandater ces travaux à hauteur du devis mais sans l'option B

Il faut donc prendre une décision modificative complémentaire pour intégrer ces dépenses d'investissements à venir soit 13 251,09 € :

COMMUNE SECTION INVESTISSEMENTS

Dépenses	Compte 20415	Travaux Territoire d'Énergie	+ 13 251,09 €
TOTAL			+ 13 251,09 €
Chapitre 13	Recettes Fonds de concours Laval Agglo		+ 13 251,09 €
TOTAL			+ 13 251,09 €

Proposition : Monsieur Le Maire propose de valider cette décision modificative afin de mandater le montant des travaux effectués par Territoire d'Énergie.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

3 : DELIBERATION 2021-059 : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Exposé : Par délibération 2020-057, une ligne de trésorerie de 160 000 € avait été mise en place à la Caisse d'Épargne pour une durée d'un an afin de palier à un besoin de trésorerie court terme. Compte tenu des travaux d'aménagement du bourg en cours et du solde des subventions à venir (restructuration de l'école), il est souhaitable de la renouveler pour 1 an pour le même montant.

<i>Montant</i>	160 000 €
<i>Commission d'engagement</i>	400 €
<i>Commission de non utilisation</i>	0,10 %
<i>Taux</i>	0,55 %

Proposition : Monsieur Le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie à la Caisse d'Épargne.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

4 : DELIBERATION 2021-060 : SUBVENTION ASSOCIATION ENNEMIS DES CULTURES

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Exposé : une demande de l'association Ennemis des cultures de la commune a été faite pour une participation dans l'achat d'un congélateur afin d'y stocker les animaux piégés.

Proposition : Dans l'attente de vérification de l'existence d'un compte bancaire pour cette association, Monsieur Le Maire propose d'ajourner cette délibération.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

5 : DELIBERATION 2021-061 : MODIFICATION PLUi

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Exposé : Bien qu'ayant fusionné en janvier 2019, les PLUi de chacune des communautés Laval Agglo et Pays de Loiron étaient réalisés et en cours d'examen par les conseillers municipaux et parties intéressées. Ceci a donc conduit les présidents des 2 communautés à soumettre à enquête publique les deux documents simultanément mais séparément en 2019. Laval Agglo représentant 20 communes et le pays de Loiron 14 communes de la nouvelle entité.

A ce jour, les deux PLUi sont approuvés et opérationnels. La maîtrise d'œuvre de ces 2 documents est sous tutelle unique de la communauté de communes de Laval Agglo.

Après ces deux années d'exercice il est apparu nécessaire de préciser certains points et/ou d'en modifier d'autres. C'est l'objet de cette enquête publique baptisée « projet de modification N°1 du PLUi du pays de Loiron » et présenté par Laval Agglo.

L'arrêté d'enquête publique du 13 avril 2021 doit faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

Proposition : Monsieur le Maire propose d'approuver la modification numéro 1 du PLUi.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	10	Contre	0	Abstention	4
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

6 : DELIBERATION 2021-062 : DISPOSITIF ZORCOMIR : EXONERATION TFPB SUR LES IMMEUBLES SITUEES SUR LA ZONE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Pour pallier la fragilité de nombreuses communes qui souffrent d'un déficit d'attractivité structurel, l'article 110 de loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 a créé les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) qui permettent aux collectivités locales d'instaurer des exonérations pérennes partielles ou totales de CFE, CVAE et TFPB. Ces exonérations sont compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33%. Elles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif prévu. Le montant de l'exonération est déterminé par la commune.

Les communes concernées doivent répondre aux trois conditions cumulatives suivantes :

- La population municipale est inférieure à 3500 habitants
- La commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10000 emplois
- La commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à dix.

Les entreprises quant à elles doivent avoir un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€ ou un total de bilan inférieur à 2 M€ ; et un effectif de moins de 11 salariés.

Proposition : Monsieur Le Maire propose d'instaurer l'exonération de la TFPB et fixe le taux d'exonération à 100%.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	11	Contre	0	Abstention	3
------	----	--------	---	------------	---

7 : DELIBERATION 2021-063 : RODP : redevance occupation du domaine public

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Monsieur Le Maire rappelle que les opérateurs de télécommunications doivent aux collectivités une redevance annuelle en fonction du nombre de kms souterrains et aériens que possède la commune :

TYPE D'IMPLANTATION	PATRIMOINE	MONTANT 2020	MONTANT 2021
ARTERES AERIENNES	18.932	1051.48 €	1042.20 €
ARTERES EN SOUS-SOL	1.590	67.03 €	66.44 €
EMPRISE AU SOL	1.000	0	0
TOTAL		1118.51 €	1108.64 €

Proposition : Monsieur Le Maire propose de faire la demande de ces redevances pour les années 2020 et 2021 pour un montant total de 2227.15 €.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

8 : DELIBERATION 2021-064 : TRAVAUX GUEHARDIERE : CHOIX ENTREPRISE COORDINATION SECURITE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Afin que les travaux soient réalisés dans les règles de sécurité, la commune doit choisir une entreprise pour coordonner les travaux de mise en sûreté du barrage de l'étang de « La Guéhardière ». Plusieurs entreprises ont été sollicitées, l'entreprise ACORE Ingénierie n'a pas répondu :

	APAVE	SECURIS BTP
Frais de dossier	78.00 € HT	0
Phase de conception	360.00 € HT	202.50 € HT
Phase de réalisation	270.00 € HT	292.50 € HT
TOTAL	695.00 € HT	495.00 € HT

Proposition : Monsieur Le Maire propose de valider le devis de SECURIS BTP.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	8	Contre	0	Abstention	6
------	---	--------	---	------------	---

9 : DELIBERATION 2021-065 : PARTICIPATION FINANCIERE JEUNES BEAULIEU DE FRANCE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Les jeunes des « Beaulieu de France » se sont retrouvés sur notre commune pour partager un moment convivial. Ils nous demandent une participation financière pour les frais occasionnés par cette rencontre.

Proposition : Monsieur Le Maire propose de verser au représentant des jeunes « Beaulieu de France » de la commune un montant de 47,99€ sous réserve de la présentation de justificatifs de dépenses.

Décision : Compte tenu des résultats des votes, Monsieur Le Maire décide d'adopter cette délibération.

Pour	7	Contre	5	Abstention	2
------	---	--------	---	------------	---

10 : DELIBERATION 2021-066 : TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Pascal LIVENAIS

Expose : Pascal LIVENAIS de la commission voirie/transport/mobilité rappelle que la région a demandé à Laval Agglo de reprendre la compétence du transport scolaire en subventionnant en contrepartie le coût occasionné. Or, Laval Agglo n'a pas souhaité gérer le transport des enfants scolarisés en maternelle et en primaire. Dans le cadre de ce transfert de compétences, une convention a été signée entre la mairie et Laval Agglo pour 6 ans.

De ce fait, tous les ans il est revu le nombre d'enfants concernés en demandant aux parents dont les enfants scolarisés à Beaulieu et ceux scolarisés à l'école privé de Montjean, de les inscrire.

Pour la rentrée 2021/2022, la commune de Beaulieu-sur-Oudon a mis en place un transport scolaire dédié aux collégiens et uniquement le soir.

Les collégiens devront descendre du car place des anciens combattants pour ensuite prendre le mini bus. Ils seront déposés à leur domicile le lundi, mardi, jeudi et vendredi soir.

Le mercredi ils devront monter et descendre à leur arrêt habituel.

Le coût du transport ALEOP est de 100 € pour le 1^{er} enfant, 90 € pour le 2^{ème} enfant et gratuit à partir du 3^{ème} enfant.

Proposition : Monsieur Le Maire propose d'appliquer la tarification d'ALEOP aux enfants scolarisés en maternelle et primaire et 50 % de ce prix pour les collégiens.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	13	Contre	0	Abstention	1
------	----	--------	---	------------	---

11: DELIBERATION 2021-067 : EXONERATION TAXES FONCIERES DE 2 ANS SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : En raison de l'affectation de la part départementale de TFPB aux communes à compter de 2021, l'article 1383 est réécrit au II de l'article 16 de loi de finances pour 2020.

Les délibérations prises par le passé deviennent donc caduques.

Le 2° du C du II de l'article 16 prévoit, qu'à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui faisaient l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter ce taux à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% (la suppression pure et simple n'est plus possible pour la commune).

En outre, le 2 du G du II du même article dispose que les locaux à usage d'habitation qui auraient bénéficié, au titre de 2021, de l'exonération prévue au même article 1383 dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2020 (soit les logements achevés en 2019 et 2020), sont exonérées de TFPB pour la durée restant à courir.

L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre vaut exonération de droit à 100% pour les deux premières années pour l'ensemble des nouveaux immeubles.

Il est précisé que la commune peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux dont ces immeubles ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Proposition : Monsieur Le Maire propose d'instaurer l'exonération de la TFB et fixe le taux d'exonération à 100%

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

12 : DELIBERATION 2021-068 : VENTE PARCELLE N°6 LOTISSEMENT COTEAU DU DOMAINE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Florentin JEGU et Laura PORTIER domiciliés 3, le Clos des Chênes 53320 Montjean, souhaitent acquérir le lot n°6 du lotissement « Le Côteau du Domaine » cadastré section C118 d'une superficie de 932 m² au prix de 25.00 € HT le m² HT et dont l'adresse postale est le 4 rue de l'Oudon.

Proposition : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la vente pour un prix de 23738.04 € HT, auquel s'ajoute une TVA sur marge de 4221.96 € pour former un prix TTC de 27960 € payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente à recevoir par Maître MARSOLLIER-BIELA, notaire à Cossé-le-Vivien.

Autorise Monsieur Le Maire, ou Madame Danielle GUILLERME-CAOUS ; Monsieur Pascal LIVENAIS, ses adjoints, en cas d'empêchement du Maire, à signer l'acte de vente.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Prochaines réunions Conseil Municipal : Mardi 5 Octobre / 9 Novembre / 7 Décembre

Séance levée à 0h05

